MAIRIE
10 Place de la Mairie
45110 SAINT MARTIN D'ABBAT

St-Martin-d'Abbat, le 11 décembre 2024

N/ Réf : JT/ND/VL

ARRÊTÉ N° 2024 -104
Portant réglementation de la circulation
Circulation interdite Rue du Clos des Brosses
du 12/12/2024 au 18/12/2024
sauf riverains de la rue du Clos des Brosses & véhicules de secours
Déviation obligatoire par la rue des Bruyères

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

Considérant que pour permettre à l'entreprise **YOU SAUVETRE - RD 927 – Le Moulin de Pierre – 45300 PITHIVIERS LE VIEL – représentée par M. DURAND Grégoire -** d'effectuer les travaux suivants :

- **AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CLOS DES BROSSES**
  Préparation de la voirie

il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise,

A R R Ê T E,

Article 1 : A compter du 12/12/2024 et jusqu'au 18/12/2024 inclus la circulation sera interdite rue du Clos des Brosses – sauf riverains de la rue du Clos des Brosses et véhicules de secours – **Déviation obligatoire par la Rue des Bruyères**.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, sauf engin de chantier, sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie – 45110 Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur le Chef de Centre de Première Intervention – 45110 Saint-Martin-d'Abbat
- Mme la Directrice des Services Techniques – CCL – 45110 Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur le Directeur – SICTOM – 45110 Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur le Directeur – LA POSTE – 45110 Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur CURTAZ – CONSEIL DÉPARTEMENTAL – 45600 Sully-sur-Loire
- Monsieur le Brigadier - Police Municipale - 45110 Saint-Martin-d'Abbat
- Monsieur le Directeur des Services Techniques – 45110 Saint-Martin-d'Abbat
- Monsieur DURAND – YOU SAUVETRE – 45300 Pithiviers-le-Viel

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'ABBAT ★ Loiret ★

Le Maire,

Joël TURPIN

YOU SAUVÊTRE
TRAVAUX PUBLICS et PARTICULIERS
Tel. : 02 38 30 26 36
contact@you-sauvetre.fr
Adresse Postale : BP 270
45302 PITHIVIERS CEDEX

Déviation du 12 au 18 Décembre:

Accès Rue du Clos des Brosses par Rue des Bruyères

